

Mobilisez-vous!
le 10 octobre 2013,
agissez pour mettre
fin à la peine de
mort!

10 choses que vous pouvez faire pour lutter contre la peine de mort

- Organisez un débat public et une projection de film avec des innocents, des familles de victimes de meurtres, des experts...
- Organisez une exposition d'art (photo, peintures, affiches) ou une pièce de théâtre de Dead Man Walking à Victor Hugo
- Organisez une manifestation : un "sit-in", "die-in", "flash mob"...
- Joignez-vous aux événements organisés pour l'abolition universelle de la peine de mort
- Signez et faites signer les pétitions
- Écrivez à un condamné à mort
- Faites un don à la Coalition mondiale contre la peine de mort ou à une autre association luttant pour l'abolition de la peine de mort
- Rejoignez une organisation abolitionniste
- Mobilisez les médias pour les sensibiliser à la question de la peine de mort
- Participez à « Cities against the death penalty / Cities for life » le 30 novembre 2013

Pour en savoir plus

Retrouvez toutes les informations relatives à la Journée mondiale contre la peine de mort sur www.worldcoalition.org/worldday, et notamment :

- L'affiche de la Journée mondiale de 2013
- Le kit de mobilisation
- Les pétitions
- Des fiches d'information détaillées sur la peine de mort dans le monde
- Le rapport de l'édition 2012 de la Journée mondiale : des centaines d'exemples de mobilisation
- Le guide pédagogique

Depuis 2003, la Coalition a instauré le 10 octobre comme Journée mondiale contre la peine de mort. Cet événement est célébré partout dans le monde et tout particulièrement dans les pays qui continuent à appliquer la peine de mort.

Composée de plus de 140 ONG, barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats, la Coalition mondiale contre la peine de mort est née à Rome le 13 mai 2002.

La Coalition mondiale vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Son objectif final est d'obtenir l'abolition universelle de la peine de mort.

La Coalition mondiale apporte une dimension globale à l'action que poursuivent ses membres sur le terrain, parfois de manière isolée. Elle agit de façon complémentaire à leurs initiatives, dans le respect de l'indépendance de chacun.



www.worldcoalition.org



Coalition mondiale contre la peine de mort

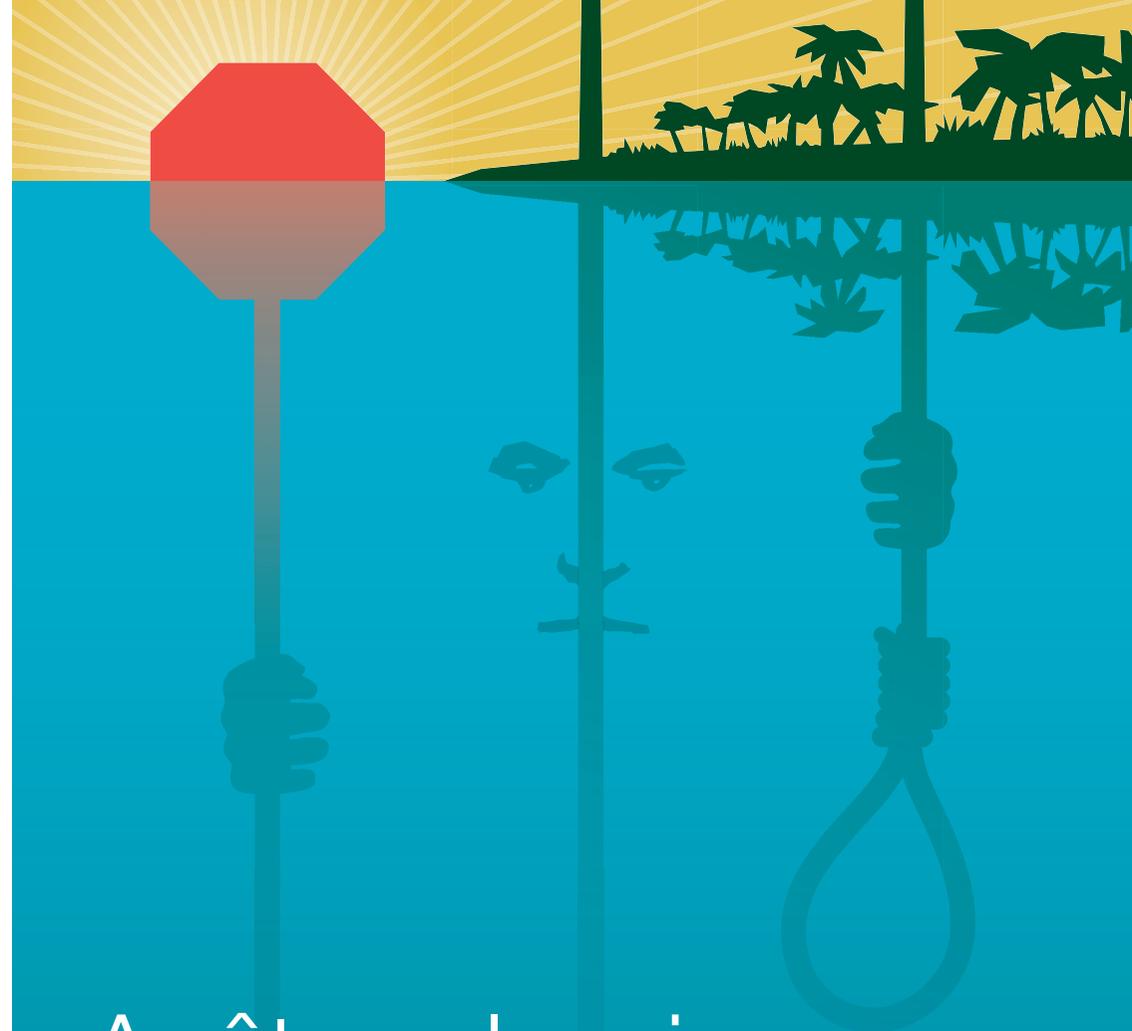
69 rue Michelet, 93100 Montreuil France
E-mail : contact@worldcoalition.org
Tel : +33 1 80 87 70 43 • Fax : +33 1 48 70 22 25



www.facebook.com/worldcoalition



@WCADP



Arrêtons le crime
pas la vie

ABOLISSONS LA PEINE DE MORT MAINTENANT !

10 OCTOBRE 2013

JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT

worldcoalition.org



10 octobre 2013 11^e Journée mondiale contre la peine de mort consacrée aux Caraïbes



Le bassin des Caraïbes est composé de 25 pays : il s'agit de 13 îles des Caraïbes et des États côtiers d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale comme le Mexique (à cela s'ajoutent Porto Rico et les territoires américains, britanniques, français et néerlandais).

■ 10 pays sont abolitionnistes en droit

La Colombie, le Costa Rica, le Salvador (pour les crimes de droit commun), Haïti, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, Panama, le Venezuela et la République Dominicaine.

Certains ont aboli la peine de mort depuis plus d'un siècle : à l'époque contemporaine, le Venezuela est le premier pays à avoir aboli la peine de mort en 1863 lors de son indépendance, suivi du Costa Rica en 1877, de Panama en 1903 et de la Colombie en 1909.

Tous ont voté en faveur - et la plupart étaient co-sponsors - de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions en vue

d'abolir la peine de mort et tous ont ratifié un traité international ou régional les engageant à ne pas réintroduire la peine de mort dans leur législation.

■ Seuls 2 pays sont considérés comme abolitionnistes en pratique

La Grenade et le Suriname. Ils n'ont exécuté aucun prisonnier condamné à mort depuis 1978 et 1982 respectivement.

■ 13 pays sont rétentionnistes

Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Belize, Cuba, la Dominique, le Guatemala, le Guyana, la Jamaïque, Saint Kitts & Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadine, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago.

Même si la plupart de ces pays n'ont procédé à aucune exécution ces dix dernières années, Amnesty International les considère comme rétentionnistes car ils n'ont pas pour politique de ne procéder à aucune exécution et n'ont pris aucun engagement international dans ce sens.

Le paradoxe des Caraïbes rétentionnistes : peu d'exécutions mais un noyau de pays fermement opposés à l'abolition

Nombreux sont les pays de la région qui maintiennent la peine de mort dans leur législation et dans leur code pénal.

Ainsi, lorsque la Trinité-et-Tobago a ratifié la Convention américaine relative aux droits de l'homme, le pays a mentionné le fait que « la peine de mort n'est pas une question en rapport avec les droits de l'Homme ». Sept ans après cette ratification, la Trinité-et-Tobago a dénoncé ce traité pour ne pas être engagé par ses implications sur l'application de la peine capitale.

En 2008, la Jamaïque a voté pour maintenir la peine de mort dans sa législation.

Plus récemment, en janvier 2013, le Président Raúl Castro a justifié la peine de mort à Cuba en ces termes : « Nos lois permettent la peine de mort. Cette action a été suspendue, mais

c'est dans les textes, et depuis que nous en avons suspendu l'exécution, cela n'a fait que stimuler les actes d'agression et de sabotage contre mon pays. »

Le recours à la peine capitale a cependant considérablement diminué dans ces pays rétentionnistes, soulignant les divergences apparentes entre la politique et la pratique.

La dernière exécution dans les Caraïbes a eu lieu en 2008 à Saint-Kitts-et-Nevis ; il n'y en avait pas eu depuis 2003.

Seuls trois États ont condamné des personnes à mort en 2012 (la Barbade, le Guyana et Trinité-et-Tobago).

Cuba et la Dominique n'ont aucun prisonnier dans le couloir de la mort, et six pays seulement ont encore au moins un prisonnier dans le couloir de la mort : les Bahamas, la Grenade, le Guatemala, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

Date de la dernière exécution / vote moratoire

Pays	Dernière exécution	Vote résolution moratoire ONU	Note verbale de dissociation
Antigua-et-Barbuda	1991	non (abstention en 2012)	signée en 2007, 2010, 2012
Bahamas	2000	non	signée en 2007, 2008, 2010
La Barbade	1984	non	signée
Belize	1985	non	x
Cuba	2003	abstention	x
Dominique	1986	non (abstention en 2010)	signée en 2007, 2008, 2010
Guatemala	2000	oui (abstention en 2008)	x
Guyana	1997	non	signée
Jamaïque	1998	non	signée en 2007, 2010, 2012
Saint-Kitts-et-Nevis	2008	non	signée
St-Vincent-et-les-Grenadines	1995	non	signée
Sainte-Lucie	1995	non	signée
Trinité-et-Tobago	1999	non	signée



10 octobre 2013

11^e Journée mondiale contre la peine de mort consacrée aux Caraïbes



NOMBRE DE PERSONNES DANS LES COULOIRS DE LA MORT AU 31 DÉCEMBRE 2012

Sources : Amnesty International, *Death Penalty in the Caribbean : A human rights issue*, décembre 2012 ; Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2012*, avril 2013.

Au niveau international

• 9 États (les Bahamas, la Barbade, Belize, le Guyana, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines et Trinité-et-Tobago) ont systématiquement voté contre la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur l'application de la peine capitale.

• 6 États (la Barbade, le Guyana, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines et Trinité-et-Tobago) ont signé chaque Note Verbale de dissociation dénonçant cette Résolution. Le vote des pays des Caraïbes contre ces résolutions représente plus du quart des voix opposées au moratoire universel.

• Seuls deux pays hispanophones sont rétentionnistes (Cuba et le Guatemala) tandis que la plupart des pays anglophones du Commonwealth conservent la peine de mort dans leur système pénal. Au niveau

mondial, les États du Commonwealth représentent 38 % des États rétentionnistes.

Des réponses différentes à un taux élevé d'homicides

Selon la première étude mondiale sur les homicides publiée fin 2011 par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, l'insécurité n'a cessé de grandir et le nombre d'homicides a constamment augmenté dans la région depuis 1995.

L'Amérique latine et les Caraïbes représentent 8,5 % de la population mondiale et pourtant la région concentre 27 % des homicides commis à travers le monde selon un rapport de 2012 du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

À titre d'exemple, les homicides liés à des gangs en Jamaïque et à La Trinité-et-Tobago ont presque doublé entre 2009 et 2012 par rapport à la période 2006-2009.

À ce jour, aucune étude scientifique n'a pu

démontrer que le taux de criminalité est lié à l'application de la peine de mort.

Le Costa Rica, abolitionniste depuis plus d'un siècle, a un taux d'homicide faible, proche de celui d'Antigua et Barbuda, pays rétentionniste.

À l'inverse, le Honduras, État abolitionniste en droit depuis 1956, a un taux de criminalité plus élevé que la Jamaïque rétentionniste.

La peine de mort est souvent une réaction populiste désespérée face à une recrudescence des crimes violents, mais elle ne résout pas les causes profondes de la criminalité.

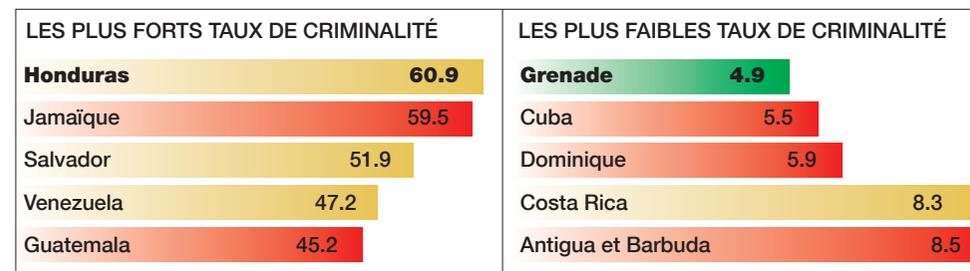
Certains gouvernements ont de plus en plus pris conscience qu'il était désormais urgent d'agir en priorité sur la prévention et non sur la sanction.

Il existe des moyens de lutter contre la criminalité, comme l'augmentation des investissements en faveur de l'éducation, du développement de la jeunesse, de la création d'emplois ou la réduction de la pauvreté et des inégalités socio-économiques. Ces mesures constituent autant de pratiques observées dans certains pays des Caraïbes et semblent avoir un impact positif.

« Il y aura toujours des crimes, mais ce que nous devons faire, c'est réduire les conditions qui poussent les gens à commettre ces crimes et en tant que pays, il vaut mieux dépenser notre temps, notre argent et notre énergie à essayer de s'attaquer à ces problèmes. »

Adriel Brathwaite, ministre de la Justice de Barbade, octobre 2011 dans le *Barbados Advocate*

Taux de criminalité / état de l'abolition (Meurtres pour 100 000 habitants)



■ abolitionnistes en droit ■ abolitionnistes en pratique ■ rétentionnistes Source : Greater Caribbean for Life 2012



Porto Rico

Porto Rico a un statut spécial d'État « libre associé » aux États-Unis d'Amérique : si la Constitution de Porto Rico interdit expressément la peine de mort, une loi fédérale américaine autorise les procureurs à requérir la peine capitale à Porto Rico depuis 1994. De plus, début 2010, le gouvernement local a

signé un protocole d'entente avec le ministère de la Justice fédérale pour lui céder la juridiction concernant quelques affaires liées à des crimes violents.

Un des effets secondaires de cet accord est l'augmentation des réquisitions de peine capitale validées ou en cours de validation par le ministère de la Justice américain.

Cependant, ni l'accord passé en 2010, ni la loi fédérale relative à la peine de mort de 1994 n'ont réussi à endiguer une criminalité de plus en plus violente dans l'archipel de Porto Rico.



10 octobre 2013

11^e Journée mondiale contre la peine de mort
consacrée aux Caraïbes

Restriction de l'application de la peine de mort

Le rôle de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme et du Privy Council.

La Cour interaméricaine des droits de l'Homme, la Cour de Justice des Caraïbes, la Cour suprême de la Caraïbe Orientale, le Comité des droits de l'homme des Nations unies, ainsi que le Comité judiciaire du Privy Council (Cour d'appel traditionnelle pour les pays du Commonwealth) ont engagé des mesures visant à réduire l'application de la peine de mort dans les Caraïbes, notamment en limitant la durée d'attente dans le couloir de la mort et en encourageant l'abolition de la peine de mort automatique.

• Une durée d'attente supérieure à 5 ans dans le couloir de la mort constitue une violation du droit de ne pas subir de traitements cruels, inhumains et dégradant selon une jurisprudence de 1993.

Dans l'arrêt *Prat & Morgan v. Attorney General of Jamaica*, le Comité judiciaire du Privy Council a établi que l'exécution de la peine capitale à la suite d'un délai non raisonnable constituait une violation de l'interdit des traitements cruels, inhumains et dégradants.

Cette jurisprudence fut bénéfique puisque 50 prisonniers dans le couloir de la mort en Jamaïque ont vu leur peine de mort commuée en peine de prison à perpétuité.

Cette décision a fait jurisprudence à travers le Commonwealth des Caraïbes, puisque le Comité judiciaire du Privy Council s'est appuyé sur ce principe de cinq ans par la suite.

• Abolition de l'imposition automatique de la peine de mort

En 2001, la Cour suprême de la Caraïbe orientale a déclaré que l'imposition automatique de la peine de mort prévue par la Constitution de **Sainte-Lucie** était « *inhumaine et dégradante* ». Le même raisonnement a été appliqué par le Privy Council pour la **Jamaïque** dans l'affaire *Watson v. The Queen* en 2004 et pour les **Bahamas** en 2006 (*Bowe v. The Queen*).

Dans trois décisions successives du Privy Council de 2002 concernant le **Belize**, **Saint-Kitts-et-Nevis** et **Ste-Lucie**, il a été établi que la peine de mort obligatoire constituait un traitement inhumain car elle ne tenait pas compte des éventuelles circonstances atténuantes.

23 pays des Caraïbes ont désormais aboli la peine de mort automatique.

La **Trinité-et-Tobago** et la **Barbade** restent les deux seuls pays continuant à appliquer la peine de mort automatique pour les meurtres. Le **Guyana** a aboli l'imposition automatique de la peine de mort pour meurtre en 2010. La peine de mort reste cependant applicable pour certaines catégories d'homicide.

À l'occasion de la Journée mondiale, la Coalition mondiale contre la peine de mort demande...

- à la **Trinité-et-Tobago** et à la **Barbade** d'abolir définitivement l'imposition automatique de la peine de mort pour tous les crimes ;
- au **Guyana** d'abolir la peine de mort pour tous les crimes ;
- au **Guatemala** d'abolir la peine de mort dans sa législation pour tous les crimes.



10 raisons d'abolir la peine de mort

- 1 Aucun État** ne devrait avoir le pouvoir d'ôter la vie d'un citoyen.
- 2 Elle est irréversible** : aucune justice n'est à l'abri d'erreurs judiciaires et dans tous les pays, des innocents sont condamnés.
- 3 Elle est inefficace** : il n'a jamais été démontré que la peine de mort ait un effet dissuasif plus efficace que les autres sanctions pénales.
- 4 Elle est injuste** : la peine de mort est discriminatoire et est souvent utilisée massivement contre les pauvres, les malades mentaux, les personnes victimes de discrimination pour leur orientation sexuelle, ou leur appartenance à une minorité raciale, ethnique, nationale ou religieuse.
- 5 Elle n'accorde pas de justice aux familles des victimes de meurtre** : les effets d'un meurtre ne peuvent pas être effacés par un autre meurtre.
- 6 Elle crée davantage de souffrance indirecte et en chaîne pour les proches du condamné.**
- 7 Elle est inhumaine, cruelle et dégradante** : les conditions de vie déplorables dans les couloirs de la
- 8 Elle est appliquée en violation des normes internationales** : elle ne respecte pas les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui dispose que toute personne a le droit à la vie et que nul ne sera soumis à la torture ni à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle est également en contradiction avec la tendance internationale vers l'abolition reconnue par deux fois à l'Assemblée générale des Nations unies, appelant à l'établissement d'un moratoire universel sur l'utilisation de la peine de mort (résolutions 62/149, 63/168, 65/206 et 67/176 adoptées en décembre 2007, 2008, 2010 et 2012).
- 9 Elle ne garantit pas une meilleure sécurité pour tous.**
- 10 Elle interdit toute possibilité d'amendement pour le criminel.**

10/10/13